

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**COMMUNE LES DEUX ALPES / COMITE D'ORGANISATION LES 2 ALPES X CUP**

Entre :

**LA COMMUNE LES DEUX ALPES**

Identifiée sous le numéro SIRET : 200 064 434 000 18, dont le siège social se situe 48 avenue de La Muzelle – 38860 LES DEUX ALPES, Représentée par le Maire en exercice M. Christophe AUBERT, dûment habilité par délibération n°2022-155 en date du 7 novembre 2022

Ci-après dénommée « **La commune** »

Et :

**L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION LES 2 ALPES X CUP**

Enregistrée en préfecture sous le numéro NRA : W381026796  
Dont le siège se situe : SKI CLUB DES 2 ALPES, 4 place des 2 alpes, 38860 LES DEUX ALPES,  
Représentée par son Président, Christophe PECH, autorisé à signer la présente convention

Ci-après dénommée « **L'association** »

***Préambule***

Dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde de boarder cross dont les premières épreuves se tiendront début décembre 2022, l'association Comité d'organisation Les 2 alpes X CUP a sollicité la commune Les Deux Alpes afin d'équilibrer son budget prévisionnel concernant cet événement.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cet événement, qui consiste à favoriser le développement de l'économie générale de la commune par la pratique des sports de glisse, la commune entend soutenir et favoriser sa réalisation.

- Objectifs listés
- Moyens mis en œuvre
- Engagements des parties

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune entend apporter un soutien financier et matériel à l'association concernant l'organisation des coupes du monde de ski cross et boarder cross, se déroulant sur le territoire des 2 alpes pour l'année 2022.

## ARTICLE 2. DUREE

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature.

## ARTICLE 3. MODALITES GENERALES DE FINANCEMENT

La commune alloue à l'association 2ACC une subvention qu'elle détermine en fonction du budget prévisionnel ainsi élaboré et présenté en annexe 1.

Par ailleurs, l'association percevra sous sa propre responsabilité, les autres recettes, elle pourra, à ce titre, développer des relations avec des partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat et de parrainages, sous réserve que ce partenariat ne puisse en aucune façon porter atteinte à l'image de la commune ou laisser sous-entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la commune apporte sa caution, son soutien ou son patronage à ce partenaire.

## ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION PAR LA COMMUNE

### **4.1 Montant de la subvention accordée**

La commune alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € sur un budget total de 1 001 830 € conformément au tableau joint en annexe 1.

Le règlement de la participation de la commune interviendra dans le mois qui suit la signature de cette convention.

La commune entend par cette subvention soutenir les objectifs de l'association dans le cadre suivant :

- Promotion des disciplines de skicross et boardercross auprès des enfants des clubs de skis des 2 Alpes et du public, avec l'ambition de faire naître des vocations de sportifs de haut niveau dans ces disciplines olympiques.

cette action s'inscrit dans la stratégie du ministère chargé des sports visant à promouvoir le développement de la pratique sportive pour tous les public . avec pour objectif d'encourager la mixité sociales, développer le sentiment de fierté nationale et participer la construction et consolidation d'une étique personnelle et collective a travers les valeurs fondamental du sport.

Dans la mesure où le montant des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées serait inférieur au montant retenu dans la présente convention, la participation communale serait révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées par l'association. La commune procédera dans ces conditions à l'émission d'un titre de recette payable dès sa réception par l'association.

## 4.2 Compte rendu

Pour permettre la vérification et le contrôle de son fonctionnement et des conditions d'exécution financière de la présente convention, l'association fournira à la commune, avant la fin du mois de mai 2023, les comptes annuels de l'année écoulée, visés par son président et son trésorier et certifiés par un commissaire aux comptes.

## 4.3 Reversement

Si la commune, lors de la production des pièces susvisées ou d'un de ses contrôles visés à l'article 5 de la présente convention, est amenée à constater que l'association ne respecte pas les engagements pris aux termes de la présente convention ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, elle pourra exiger de l'association le reversement partiel ou total de la somme versée.

### ARTICLE 5. CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune ou ses organismes de contrôle de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

### ARTICLE 7. REGLEMENT AMIABLE

Préalablement à toute action contentieuse, les parties se rapprocheront aux fins de régler de manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

### ARTICLE 8. LITIGES

En cas de désaccord entre la commune et l'association, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

Les Deux Alpes, le ~~15 NOV. 2022~~.....

\_\_\_\_\_  
COMMUNE LES DEUX ALPES

Christophe AUBERT

Maire



\_\_\_\_\_  
COMITE D'ORGANISATION 2 ALPES X CUP

Christophe PECH

Président

## BUDGET PREVISIONNEL 2022 v6 (DETAIL COMPTABLE)

EPENSES		1 001 830	BOARDER X SKI CROSS		1 001 830	RECETTES		1 001 830
<b>0 ACHATS</b>		<b>60 390</b>	<b>60 390</b>	-	<b>70 - PRESTATION DE SE</b>		<b>8 750</b>	<b>8 750</b>
achats de prestations de services					Prestations de services			
chats non stockés de matières et de fournitures					Billetterie			
fournitures non stockables (eau, énergie)		500	500		Participations des compétitions		5 000	5 000
fourniture d'entretien et de petit équipement		59 890	59 890		Vente de marchandises			
autres fournitures					Produits des activités annexes		3 750	3 750
équipement					<b>74- SUBVENTIONS D'EX</b>		<b>380 000</b>	<b>380 000</b>
<b>1 -SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>12 600</b>	<b>12 600</b>	-	Etat			
autres traitance générale		1 100	1 100		Région		10 000	10 000
rais fédéraux		5 000	5 000		Département		25 000	25 000
allocations		4 500	4 500		Communauté de communes			
entretien et réparation					Commune		200 000	200 000
assurance		2 000	2 000		Fonds européens			
documentation					CNASEA (emplois aidés)			
<b>2- SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>315 760</b>	<b>315 760</b>	-	Autres (Office du tourisme)		145 000	145 000
démunérations intermédiaires et honoraires		102 330	102 330					
publicité, publication		40 840	40 840					
déplacements, missions		54 490	54 490					
rais postaux et de télécommunications								
autres (Dont Prize Money)		118 100	118 100					
<b>3 IMPOTS ET TAXES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	-				
impôts et taxes sur rémunération								
autres impôts et taxes								
<b>4 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	-				
rémunération des personnels								
charges sociales								
autres charges de personnel								
<b>5 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	-				
autres charges de gestion courante								
<b>8 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	-				
dotation aux amortissements								
<b>6 EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLON</b>		<b>613 080</b>	<b>613 080</b>	-	<b>87 - CONTRIBUTIONS VI</b>		<b>613 080</b>	<b>613 080</b>
recours en nature					Bénévolat			
mise à disposition gratuite de biens et prestations		613 080	613 080		Prestations en nature		613 080	613 080
personnel bénévole					Don en nature			